

MAIRIE DE VALBELLE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N° 41/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames BLANC Andréa, GRANATO Laura, GONNET Béatrice, LYON Lucienne, Messieurs VADOT Pierre-Yves, CHAUVEAUX Boris, DAUMAS Baptiste, FONTANARAVA Vincent, RAPHAELIAN Paul, et RICHAUD Fabien.

Absente excusée : Madame RENON Céline

Convocation et affichage : 09/07/2026

Monsieur RAPHAELIAN Paul a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

OBJET : CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE « HYGIENE et HACCP EN RESTAURATION COLLECTIVE » AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les communes de BEVONS et de VALBELLE se sont groupées pour accueillir une formation professionnelle « Hygiène et HACCP en restauration collective » d'une durée d'une journée au mois de septembre 2026. Cette formation est destinée à l'encadrement et aux personnels de fabrication, d'entretien, de cuisine et de service et est réalisée sous la forme des quatre modules suivants :

- Les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire,
- Nettoyage et désinfection,
- Maîtrise de l'hygiène en restauration collective,
- Approche réglementaire et sensibilisation HACCP (système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques).

Le Laboratoire Départemental Vétérinaire des Alpes de Haute Provence réalise cette formation.

Le coût est de 720,32 € HT (720,32 € TTC) incluant les deux demi-journées d'intervention et les frais de déplacement du formateur.

La commune de BEVONS signe la convention de formation professionnelle « Hygiène et HACCP en restauration collective » entre le Laboratoire Départemental Vétérinaire des Alpes de Haute Provence et la Commune de Bevons.

Le coût est partagé entre les deux communes au prorata des agents bénéficiaires de la formation, soit 37,5 % pour la commune de Bevons (1 agent et demi, la formation de la secrétaire qui travaille dans les 2 communes est prise en charge à moitié par chaque commune) et 62,5 % pour la commune de Valbelle (2 agents et demi). Le coût est donc de 450,20 € TTC. Accord à l'unanimité des conseillers.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la participation des agents de Valbelle à la formation professionnelle « Hygiène et HACCP en restauration collective » proposée par le Laboratoire Départemental Vétérinaire des Alpes de Haute Provence : convention signée entre le Laboratoire Départemental Vétérinaire des Alpes de Haute Provence et la commune de Bevons ;**
- **Accepte de financer 62,5 % du devis de 720,32 € TTC, soit 450.20 € TTC ;**
- **dit que la Commune de Valbelle de remboursera à la Commune de Bevons la somme de 450,20 € TTC ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 21 juillet 2026

Pierre-Yves VADOT



Le secrétaire
Paul RAPHAELIAN